La Bazoche de Toulouse

Discours prononcé le 10 Décembre 1911 à la rentrée solennelle de la Conférence des Avocats staguaires

PAR

Mº René GLANGEAUD

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE LAURÉAT DE LA CONFÉRENCE (PRIX HENRI ÉBI-LOT)

TOULOUSE

IMPRIMERIE SEBILLE, BONNET, Successeur 2, rue romiguières, 2

1912

La Bazoche de Toulouse

Monsieur le Premier Président (1), Monsieur le Batonnier (2), Messieurs,

Dans l'histoire du Parlement de Toulouse, peuplée de solennités grandioses et d'austères figures, et que les sentences implacables de sa Tournelle et les supplices de sa chambre de tortures viennent parfois aussi peupler d'épouvante, la Bazoche apparaît vraiment comine un royaume de conte avec ses dignitaires aux appellations emphatiques, le faste de ses cérémonies, le rire sonore de sa jeunesse. C'est ce contraste qui a séduit l'imagination populaire, et comme elle a le goût des représentations simples, comme aussi, à grande distance, c'est le côté pittoresque des choses qui nous frappe, la tradition n'a gardé que le souvenir des ébats joyeux des Bazochiens, de leur esprit mo-

- (1) M. Martin.
- (2) Me Pérès.

queur, du sel gaulois dont ils assaisonnaient leurs « causes grasses ».

C'est là sans doute un aspect de la Bazoche, mais seulement un aspect; entre elle et le Parlement auquel elle fut si étroitement attachée tout n'est pas contraste : un même souffle de liberté et d'indépendance, un même vent de révolte parfois les animèrent. Elle fut dans sa réalité quelque chose de plus qu'un éclat de rire qui aurait duré trois siècles; elle fut une institution véritable et la place importante qu'elle occupe dans le passé de Toulouse, elle la doit à son rôle corporatif et judiciaire, à son caractère aussi de confrérie religieuse autant qu'à ses démonstrations bruyantes. Si l'histoire des Bazochiens est celle d'une jeunesse exubérante, elle est aussi un peu celle de la bourgeoisie volontaire et active à la conquête de la place que lui refusaient la fortune et la naissance. On y trouve de l'idéal, du labeur opiniâtre et de la misère, tout ce dont est pétrie la vie et qui la rend infiniment plus attachante.

Tandis que le Parlement de Toulouse s'enorgueillit d'être en même temps que celui de Paris le plus ancien de France, sa Bazoche ne prétend être qu'une sœur cadette de celle de Paris et d'un siècle et demi plus jeune. C'est en effet en 1303, époque où les

deux Parlements de France deviennent sédentaires, où les affaires s'accumulent, où les procureurs débordés demandent et obtiennent l'adjonction de clercs pour mettre à jour leurs interminables procédures que Philippe IV le Bel aurait institué la communauté des clercs à Paris. Elle semble n'avoir apparu à Toulouse qu'après le rétablissement du Parlement en 1444.

Obtenir des praticiens plus experts en les assujettissant à un noviciat, tel avait été le premier but de Philippe le Bel. C'était l'acte d'un sage administrateur, ce fut aussi celui d'un politique et d'un psychologue. Pour organiser cette jeunesse bruyante et prompte au tumulte et la rendre inoffensive, il comprit qu'il fallait respecter son esprit d'indépendance - et il lui confia sur elle-même des droits importants d'administration et de juridiction -, flatter son amour-propre il lui accorda des titres pompeux et des privilèges —, donner un aliment à sa gaieté il encouragea ses fêtes. Il pensa ainsi par le triple lien du travail, de la discipline corporative et des divertissements traditionnels créer chez les clercs l'esprit de corps et retenir leur flot mobile et turbulent.

L'association d'ailleurs, à cette époque de maîtrises et de jurandes, est la règle au Palais comme partout : les avocats ont leur collège ou leur ordre, les procureurs leur communauté, les huissiers leur compagnie; les clercs du Palais, sans doute parce qu'on les considérait un peu comme de grands enfants, eurent leur royaume, et ce fut le royaume de la Bazoche.

Des étymologistes malveillants ou caustiques ont faussement dérivé le mot de βαξοκειν, parler beaucoup et avec raillerie, ou encore de βάξω, je parle et de οίκος, maison; un poète du seizième siècle, Jean Bouchet, en a donné dans huit vers (puisse-t-il en avoir fait de meilleurs) la véritable origine:

De ce beau nom latin Bazilica Signifiant ainsi qu'on expliqua Palais royal ou aultre lieu célèbre Où jugements et conseils on célèbre Est procédé leur nom. Par ces moyens Dire on les doibt de Baziliciens Et leur Bazoche on doit dire Bazine Société de royaulté voysine (1).

Bazilica, c'est l'édifice attenant à la demeure du prince, et où suivant la tradition gréco-romaine il rendait la justice. La Bazoche lui emprunta son nom; c'est dire que sous sa bannière aux trois écritoires brodés, surmontés du casque et du morion et supportés par deux anges, elle groupa la foule des

⁽¹⁾ FABRE, Les Clercs du Palais, p. 6.

sous-ordre qui se pressaient aux heures d'audience sous les voûtes demi-gothiques du château Narbonnais, se heurtaient dans ses étroits passages et ses escaliers tournants. emplissaient ses salles basses à croisillons grillés. Il y avait là tout un monde, en rapport avec l'immensité du territoire sur lequel le Parlement de Toulouse étendit son autorité, fit peser ses règlements, d'où l'on vint solliciter sa juridiction (1). C'étaient des clercs de procureurs, — on compta jusqu'à cent dix-sept procureurs tant au Parlement qu'au Sénéchal —, des clercs de notaires des clercs de conseillers, des clercs d'avocats, - nous dirions aujourd'hui des secrétaires -, des clercs de parquet, des gardes-sacs (2) et clercs copistes de greffe, des clercs d'huissier; c'était toute la jeunesse du Palais. pourrait-on dire un en mot, si parmi les Bazochiens quelques premiers clercs n'avaient blanchi dans l'attente d'un héritage ou d'un mariage qui leur aurait fourni la finance d'un office.

⁽¹⁾ Créé en 1302, rétabli en 1444, le Parlement de Toulouse étendit son ressort sur tout le midi de la France, jusqu'en 1442 et 1501, époques où furent créés les Parlements de Bordeaux et de Provence. Sa zone de juridiction allait encore en 1790 de Tarbes à Nîmes et au Puy-en-Velais.

⁽²⁾ Ou clercs principaux.

Qui étaient ces jeunes gens ? Jusqu'au dixseptième siècle, ils se recrutèrent dans un milieu très modeste; on ne pouvait guère encore être avocat sans déroger et l'étude du procureur ne différait pas beaucoup d'une échoppe. Le clerc était un apprenti comme un autre et on dut plusieurs fois le détourner de son noviciat pour des besognes domestiques. Mais, lorsque dès la deuxième moitié du dix-septième siècle, les charges furent érigées en offices, en dehors des jeunes avocats (1), des fils de clients se pressèrent dans les études pour y accomplir le stage nécessaire avant de devenir procureurs, greffiers ou tabellions; on y vit aussi des fils de magistrats, soucieux de connaître les affaires avant de juger.

Ces clercs constituèrent en réalité deux groupes, la Bazoche du Parlement et celle du Sénéchal, et lorsqu'on parle de la Bazoche de Toulouse, c'est pour aller plus vite, bien que

⁽¹⁾ Voici la distinction pittoresque que Laroche-Flavin fait entre les avocats : « On y void de toutes sortes de fruicts; les uns sont en fleurs, prests à fructifier, qui sont les avocats escoutants; les autres sont fruicts tout faicts qui se recueillent tous les jours sur le lieu, qui sont les avocats plaidants; et les autres qui sont en pleine maturité, ne pouvant longtemps arrester sur l'arbre sont réservés pour les maisons, qui sont les avocats consultants. » Laroche-Flavin, Treize livres des Parlements de France, p. 294.

certains auteurs s'y soient laissé tromper. Réunies mais non confondues dans leurs fètes et leurs cérémonies extérieures, les deux Bazoches connurent même des rivalités et les portèrent devant la grand'chambre du Parlement où la première l'emporta (1). L'autre eut beau rappeler ses origines, les droits qu'elle tenait du Sénéchal et qui remontaient à 1517, le Parlement la subordonna sans pitié à sa rivale; un simple sénéchal lui tint lieu de roi. Plus prévoyante cependant ou plus ordonnée que sa suzeraine, elle nous a laissé ses statuts (2), tandis que toutes recherches furent vaines pour retrouver ceux de la Bazoche du Parlement sur lesquels les dires seuls de Cayron nous renseignent. D'après lui ils furent très semblables à ceux de la Bazoche de Paris, qui

⁽¹⁾ A Paris, les Bazoches du Parlement et du Châtelet avaient connu des rivalités semblables.

⁽²⁾ Ces statuts furent approuvés par le sénéchal de Toulouse, Antoine de Rochechouart, le 25 novembre 1517. Communiqués à M. l'abbé Cau-Durban par M l'abbé Contrasty, ils ont été publiés par lui dans les Mémoires de la Société d'archéologie du Midi, pp. 166 et suiv. Voici comment ils se terminent : « Et finalement au moyen de ci-dessus sera paix, union, fraternité et concorde perpétuelle entre les susdits... Et ces présents statuts seront entretenus et gardés de point en point perpétuellement avec le moyen et aide de Dieu... Amen. » Le manuscrit contient en outre la liste des sénéchaux de Bazoche de 1518 à 1686.

servirent en effet de modèle à toutes les Bazoches de province (1).

Ici et là ce sont. à quelques exceptions près, les mêmes privilèges, ceux que Philippe IV avait octroyés à la Bazoche de Paris : privilège de juridiction souveraine qui dans la sphère de compétence de la cour Bazochiale mettait les clercs en dehors du droit commun, droit à des armoiries, droit de couper dans les forêts royales les arbres nécessaires à la plantation annuelle du Mai, droit enfin, dont usa largement la Bazoche de Toulouse. de créer des Bazoches subalternes (2).

Ici et là ce sont les mêmes dignitaires. Le roi a toute une cour : un chancelier, des maîtres des requêtes, un référendaire, un grand audiencier, — qui composent avec lui le tribunal de la Bazoche —, un procureur général, un avocat, un trésorier, un greffier, des notaires, des secrétaires, des huissiers, qui assurent la procédure, des connétables, des maréchaux (3), qui commandent aux

⁽¹⁾ Cayron, Stil du Parlement de Toulouse, p. 749 Ces statuts datent de 1543.

⁽²⁾ En revanche il ne paraît pas que son roi ait jamais battu monnaie, comme on l'a prétendu pour celui de Paris; elle n'eut pas non plus le curieux privilège accordé aux Bazoches de Chartres et d'Orléans de percevoir un droit de ban sur les mariés.

⁽³⁾ Et même un amiral. Cayron, op. cit, p. 747.

cohortes des clercs et aux suisses du Palais dans les cortèges.

Le sénéchal de son côté s'entoure de lieutenants, de collecteurs, de receveurs, d'un avocat, d'un procureur, qui avec les officiers du roi se disputent à l'envi la préséance (1).

La province, on le voit, ne le cédait en rien à Paris pour la variété et les titres pompeux de ses dignitaires (2)

Parmi eux, il en est un, le roi, que son autorité sur ses suppôts, son importance aux yeux des bourgeois, sa reconnaissance par le Parlement (3), dressent sur un piédestal. Toulouse n'en connut pas d'aussi célèbre que cet autre roi de conte merveilleux, ce bon roi René, grand organisateur de proces-

- (1) Le 12 décembre 1608 Mes Jean Brun et Jean Laforcade, roi et sénéchal de Bazoche, règlent l'ordre de marche du triomphe. Le 23 décembre la Cour homologue ce règlement que Jean Coustanson, notaire gardenotes et tabellion transcrit sur le livre des statuts. Cau-Durban, op. cit., p. 179.
- (2) Et même l'esprit fantaisiste de la Provence en avait imaginé deux autres que ne connurent normalement ni la capitale, ni Toulouse : le prince d'amour et l'abbé de la jeunesse, qui vêtus, le premier de soie et d'or. l'autre plus sobrement sans doute, étaient aux jours de fête, dit un spectateur, « d'une grande décoration et vénération pour la procession du Saint Sacrement »
- (3) Fût elle assortie de cette restriction souvent rencontrée dans les arrêts de « soy-disant roi de la Bazoche ».

sions et de fêtes dont le souvenir vit encore dans l'Anjou et dans la Provence. Bon nombre de ses rois pourtant ont laissé leur nom à l'histoire, quelques-uns même après l'avoir illustré. Bien mieux les rois de Toulouse surent garder leur royauté même après qu'un roi ombrageux — roi de France, celui-là, c'était Henri III — eut détrôné le roi de la Bazoche de Paris, pour le précipiter au rang de simple chancelier.

Cette royauté, accueillie aujourd'hui par nous d'un sourire, que de beaux rêves elle dut faire naître dans les jeunes têtes des écoliers et des clers! Que de sommeils dut caresser la vision du sceptre envié et de la toque royale qu'une couronne surmontait, dit un auteur, aux jours de fête' Et depuis qu'on avait vu en 1605 (1) le roi de la Bazoche, partie devant une Chambre du Parlement, assister en robe et bonnet carré son avocat couvert lui-même bien qu'on ne fût pas en appel. combien durent entendre résonner à leur oreille l'invitation désormais traditionnelle du président : « Couvrez-vous, roi de la Bazoche. »

Loin d'être purement honorifique, le titre comportait d'ailleurs certains avantages. En

⁽¹⁾ Egalement en 1637 et 1639. Dubébat, Histoire du Parlement de Toulouse, t I, p. 316.

tout temps, le roi de la Bazoche était dispensé du stage et de l'épreuve nécessaires pour obtenir un office; et la tradition rapporte que lorsqu'un roi de France faisait son entrée à Toulouse, le roi de la Bazoche, monté sur un cheval blanc, suivi de ses suppôts, étendards déployés, se portait à sa rencontre pour le haranguer. Le roi lui octroyait alors, s'il n'était déjà pourvu, un office ou lui faisait don de la finance pour l'acheter (1).

Mais pour obtenir cette couronne éphémère, il fallait réunir à la fois les suffrages des Procureurs et des Bazochiens et courir les multiples chances d'une élection à plusieurs degrés. Le roi dont la royauté expirait et qu'on sacrait alors « empereur », — les Bazochiens aimaient tant les titres pompeux qu'ils les empruntèrent un peu à tous les régimes —, choisissait six candidats parmi les clercs et les jeunes praticiens. La communauté, dans une assemblée générale en robe et bonnet carré réduisait à trois ce chiffre, et parmi ces trois, le corps des procureurs désignait l'élu (2). On nommait en

⁽¹⁾ LAROCHE FLAVIN, op. cit., p. 239.

⁽²⁾ LAROCHE-FLAVIN, op. cit., p. 239. Pour l'élection du sénéclial, elle se fit un temps au suffrage direct; mais il y eut de telles intrigues et de tels désordres qu'on dut revenir au système employé pour l'élection du roi. Cau-Durban, op. cit., p. 176.

même temps les dignitaires, et ces élections donnaient lieu à des fêtes chaque mois de mai. Quelques jours après, c'étaient encore des fêtes pour le couronnement du nouveau roi. Mais leur attrait ne doit pas nous égarer comme il a égaré la tradition et nous faire oublier le côté sérieux de la Bazoche, son rôle judiciaire et corporatif.

* *

Ici, nous devrions voir, semble-t-il, le relief de sa physionomie s'atténuer et se fondre dans le type ordinaire de la corporation. Il n'y a pas, en effet, mille manières de maintenir la discipline professionnelle, de remplir vis à-vis des confrères le devoir d'assistance, d'entretenir dans le métier les traditions pieuses Et pourtant, là encore, la Bazoche va rester elle-même et garder l'originalité que nous avons déjà trouvée à son royaume bien que certaines communautés d'artisans aussi aient eu le leur.

Dans un régime qui reposait presque entièrement sur l'organisation corporative on avait naturellement constitué la Bazoche surveillante du stage des clercs et on lui avait conféré un véritable monopole. Au sortir de l'école, le futur praticien n'avait rien de plus pressé que de se faire inscrire dans la Bazoche. Il payait un droit de bienvenue, cinq sous tournois chez le sénéchal (1), et lorsque dix ans après (2), il achetait un office, la Bazoche attestait qu'il se trouvait dans les conditions requises pour obtenir les provisions du roi et lui remettait, « de sa grâce spéciale et autorité Bazochienne », comme elle l'écrivait, un certificat d'admittatur (3). Il y avait encore, bien entendu, un droit à payer et dans la Bazoche du Sénéchal, c'était l'Assemblée générale qui fixait jusqu'où devait aller la générosité du confrère (4).

Pour maintenir la discipline corporative, il fallait à la Bazoche une juridiction, et la sienne est peut-être ce qu'il y a de plus curieux dans son histoire. Par la complexité de son organisation, ses pouvoirs exorbitants, son parti-pris arrêté de se mêler de toutes choses, elle tranche vraiment parmi les juridictions corporatives. Née à l'ombre du Parlement et nourrie de ses exemples, elle se moule sur lui : minutieuse quand elle règle

⁽¹⁾ Art. 21 des statuts de 1517.

⁽²⁾ Le stage fut d'abord de dix ans, puis de quatre à partir de 1519.

i3) Le 11 septembre 1752, il fut décidé qu'aucun certificat ne serait délivré sans nomination préalable de commissaires enquêteurs. — Sur les conditions requises pour être procureur, voir Florentin J. Astre: Les Procureurs au Parlement de Toulouse, Recueil de l'Académie de législation de Toulouse, t. VII.

⁽⁴⁾ Art 22 des statuts de 1517.

par exemple les honoraires afférant aux divers actes, grandiose lorsqu'elle se réalise au Palais en une Cour de justice avec son roi et ses dignitaires. Tout comme le Parlement, elle prétend se suffire à elle-même : ses instructions et ses procédures sont diligentées par des clercs; des clercs, reçus avocats, plaident à sa barre, et l'arrêt qu'elle rendra solennellement sur réquisitions de son procureur, un huissier pris parmi les siens le signifiera tout à l'heure.

Mais il ne faudrait pas croire que la juridiction Bazochiale en impose par son seul apparat et par la majesté de ses formules (1). Elle a des pouvoirs étendus qui comportent même un certain droit de disposer de la bourse et de la liberté de ses justiciables.

Sans doute, elle exerce tout d'abord sur eux une juridiction professionnelle et disciplinaire, qui constitue à proprement parler sa juridiction corporative. Elle règle par des arrêts sa propre administration, fixe par exemple le nombre des juges ayant voix délibérative, ou encore décide de l'établissement de Bazoches soumises à son autorité dans le ressort du Parlement; elle inflige des amen-

⁽¹⁾ Ses arrêts débutent par cette formule : « La Bazoche régnant en triomphe et titre d'honneur, salut », et se terminent par cette autre empruntée à la Chancellerie royale : « Fait au dit Royaume, l'an de Joie... »

des aux clercs qui n'ont pris nul souci d'assister à la montre ou qui, récalcitrants, ont décliné l'honneur d'être son sénéchal (1).

Mais elle exerce aussi une importante juridiction contentieuse. Elle statue sur les actions personnelles entre clercs Oh! ces procès ne mettent pas en jeu des fortunes : quelques livres prêtés et que l'emprunteur s'efforce de prescrire, un peu de linge, et d'argent, juste ce qu'en peut contenir une escarcelle de clerc, voilà l'objet ordinaire du litige. Mais la juridiction Bazochiale tient à le trancher et les statuts de la Bazoche du sénéchal obligent ses membres à s'adresser à elle plutôt qu'à tout juge ecclésiastique ou temporel, quand la valeur de l'objet contesté ne dépasse pas soixante sous tournois; la sanction, c'est la perte de la créance (2).

Une autre catégorie de procès relève encore de sa compétence, les procès entre clercs et fournisseurs. La Bazoche de Toulouse comme celle de Paris avait ses fournisseurs attitrés: Et tailleurs et taverniers étaient tenus d'assigner les clercs devant leur propre juridiction, ce qui n'était pas pour ces derniers un mince privilège, et à cet effet, d'adresser humblement leur requête « à nos seigneurs du royaume ».

⁽¹⁾ Cau-Durban, op. cit., p. 176

⁽²⁾ Art. 26 des statuts de 1517.

La Cour de la Bazoche enfin jugeait au criminel les séditions et mutineries des clercs contre l'autorité Bazochienne, les batteries et rixes légères entre clercs. Elle pouvait prononcer des peines d'amende et de prison (1), mais le plus souvent se contentait débonnairement de confisquer les manteaux et les chapeaux des clercs.

Ses arrêts étaient sans appel (2) et sa juridiction, chose unique, fut souveraine (3). Par contre, on en appelait à elle dans tout le ressort du Parlement, des décisions des Bazoches subalternes, notamment de Carcassonne et de Montauban (4).

Cette juridiction ne fit pas seulement bénéficier les Bazochiens d'une indépendance

- (1) Le 22 décembre 1714, en effet, le Parlement autorise une ordonnance du roi de la Bazoche, qui défendait aux geôliers des prisons de laisser sortir les praticiens délinquants sans qu'il aix été prononcé par lui sur leur élargissement. En 1775, autre arrêt qui reconstitue la Bazoche du Sénéchal à Montauban et ordonne au concierge de la prison de recevoir les clercs que lui enverra ledit sénéchal.
 - (2) Pas en ce qui concerne ses refus d'admittatur.
- (3) La seule voie de recours possible était la requête civile devant le Grand Conseil de la Bazoche composé de douze juges pris parmi les anciens dignitaires de la Communaute, actuellement avocats ou procureurs au Parlement
- (4) L'art. 27 des statuts de 1517 admet aussi l'appel au roi des décisions du Sénéchal de la Bazoche de Toulouse.

exorbitante; elle leur enseigna la pratique judiciaire. Leurs travaux quotidiens les initiaient aux affaires et sans doute ils se sentaient portés à des réflexions salutaires lorsqu'aux jours de rentrée solennelle ils entendaient enjoindre aux avocats de ne soulever de mauvais procès, ni tenir pour les deux parties en cause, ni invoquer inexactement lois et coutumes, ni déserter le palais pendant la durée des audiences; enfin, chose plus difficile, d'être clairs, brefs et concis (1). Mais ce qu'ils apprenaient au sein de leur propre juridiction, c'était à prendre la responsabilité d'une procédure, d'une plaidoirie ou d'un jugement, et la Bazoche devenait par là un admirable instrument d'apprentissage.

Comme les affaires contentieuses qui occupaient à Paris deux audiences régulières par semaine ne suffisaient pas à alimenter le rôle de la Bazoche à Toulouse, force fut de leur suppléer par des causes fictives. On plaida notamment les « causes grasses », qui sont restées légendaires (2).

- « Les jeudi, lundi et mardi gras, dit M. de Bastard (3), étaient consacrés à ce qu'on nommait les causes « grasses ou gail-
- (1) Articles Juratoires des avocats Cayron, op. cit., p. 664.
 - (2) LAROCHE-FLAVIN, op. cit., pp. 391 et suiv
 - (3) De Bastard. Les Parlements de France. t. I. p. 496.

lardes » (1), dont l'usage n'était pas encore tombé en désuétude à Toulouse au dix-septième siècle. C'était un délassement pour les magistrats, et pour les avocats l'occasion de plaider en se jouant un procès d'une nature originale et plaisante. Ces causes étaient souvent confiées à des jeunes dont on avait discerné le talent et à qui l'on permettait ce jour là de provoquer le rire. Mais il fallait rester dans les limites des convenances et y aller comme on disait « bride en main (2) ». Au dix-huitième siècle les causes grasses se réfugièrent dans la Bazoche. On choisissait alors des procès vrais ou fictifs dont les maris malheureux faisaient ordinairement les frais et où, dit un auteur du temps « la décence et les mœurs n'étaient pas toujours suffisamment respectées ». Et M. de Bastard ajoute que plus d'un jeune avocat aimé des procureurs qui le lui avaient témoigné en l'élisant roi de la Bazoche, dut à une cause grasse son premier succès.

Ainsi cette justice qui se tenait au Palais et à la Sénéchaussée justifiait-elle le titre de « séminaire des avocats et des procureurs » que lui donnait Mornac. Elle nous fait penser à la fois aux exercices de pratique qu'on adjoint à l'enseignement des facultés dans

⁽¹⁾⁽²⁾ Expressions de Laroche-Flavin, op. cit., p. 392,

certains pays étrangers et où chaque étudiant remplit tour à tour divers ministères, et aussi plus près de nous, à nos conférences du stage, à cela près qu'on y respecte toujours scrupuleusement la décence.

Une fois l'ordre et l'harmonie établis parmi les clercs et ceux-ci mis en bonne voie pour devenir des praticiens habiles, la Bazoche n'avait pas encore rempli tous ses devoirs envers ses suppôts. Sa fonction corporative comportait notamment un rôle d'assistance que les auteurs ont systématique ment négligé, mais que les statuts de la Bazoche du Sénéchal nous révèlent (1). Ces statuts par certaines de leurs dispositions ressemblent à ceux des anciens compagnonnages. Lorsqu'un nouveau clerc se présentait, le Sénéchal devait lui fournir ce dont il avait besoin pour vivre deux jours, et le pourvoir d'un maître Le clerc remboursait ensuite, dès qu'il le pouvait, les avances à lui faites et acquittait en même temps le droit d'entrée.

· Un clerc était-il malade, — d'une maladie non contagieuse, dit l'article 18, parce que plus de confraternité qui tienne devant l'horreur que la contagion inspire au moyen âge —, ses confrères lui rendaient visite avec

⁽¹⁾ Art. 15, 16, 18 des statuts de 1517.

leur sénéchal et donnaient « provision et ordre à le faire penser », quitte le patient à rembourser plus tard. Enfin, le clerc qui mourait, car cette jeunesse rieuse avait prévu la mort, était sûr d'être accompagné jusqu'à sa dernière demeure par ses confrères qui le faisaient ensevelir au couvent des Carmes (1). Et lorsque le défunt était roi de la Bazoche, non seulement ses suppôts, mais toutes les bazoches de France atteintes dans leurs sentiments de confraternité venaient se lamenter sur sa tombe. Quand mourut, à vingt ans, Pierre V, roi de la Bazoche de Paris, André de la Vigne, l'auteur de la Moralité de l'accugle et du boiteux et de poésies qui lui firent un nom dans les lettres, vint réciter sur sa tombe une complainte. Dans cette complainte, après toutes les divinités de la mythologie, les Bazoches de province viennent pleurer. Chacune a son couplet et celle de Toulouse, en nous exprimant à son tour sa tristesse, nous apprend naïvement de quoi mourut le bon petit roi basilical:

> Soubz ceste amère dure et dolente pierre, Gist nostre roy Basilical dit Pierre Qui a son peuple en douleur relinqui. Vif fust encores, se ne fust un caterre, Qui trop soubdain l'a tombé jusqu'à terre; Dont triste suis (2) ».

⁽¹⁾ Art. 19.

 $^{^{(2)}}$ Petit de Julleville, Les Comédiens en France au moyen âge, p. 130.

Et voilà comment de temps à autre une larme vient mouiller le grand éclat de rire Bazochien qui laissa place aussi au recueillement et à la prière.

On a dit que ce n'était pas dans les églises mais dans les fêtes profanes qu'il fallait aller chercher la Bazoche. Il faut la chercher partout où s'est accrochée un peu de sa vie pittoresque, dans sa cour de justice comme à l'église. à l'église comme dans ses folles équipées. Peut être même risquons nous trouver ici plutôt qu'ailleurs ses traits distinctifs. Partout, en effet, la jeunesse est bruyante; elle n'est pieuse que là où le milieu qui l'entoure a gardé ses croyances et ses traditions (1). Et parce que les populations du Midi aiment les fêtes et sont aussi profondément religieuses, la Bazoche de Toulouse fut à la fois follement joyeuse et croyante. Par là encore, elle se rapprocha des corporations toulousaines dont chacune se doublait d'une confrérie.

(1) Fondée un siècle et demi avant celle de Toulouse et recrutée parmi des clercs venus d'un peu partout, la Bazoche de Paris avait été l'héritière des Fous et des Innocents, et sa tradition était aussi païenne que chrétienne. Celle de Lyon, au contraire, au lieu de rivaliser avec elle par son tapage, ses montres et ses comédies, organisait, dit M Fabre, des processions et des messes auxquelles assistaient dévotement ses officiers. Fabre, op. cit., p. 85.

Les avocats avaient choisi pour patron saint Yves, avocat lui-même, sans doute parce qu'il avait gagné la plus belle des causes. D'après la légende, en effet, arrivé aux portes du ciel avec son sac à procès et ses écritures, Yves trouva moyen de se dissimuler dans la foule et de passer. Reconnu par saint Pierre et invité par lui à se retirer, il résista, fort de sa procédure, exigeant que son expulsion lui fût signifiée par huissier. Et saint Pierre — c'est toujours la légende qui parle, n'ayant pas trouvé d'huissier au paradis —, Yves demeura; et depuis ce temps les avocats ne manquèrent jamais de célébrer sa fête.

La Bazoche du Parlement se plaça sous le vocable de la Sanctissime Trinité, tandis que celle du Sénéchal tirait orgueil de ce qu'elle avait été fondée en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame, sa glorieuse mère et de saint Jean l'Evangéliste, un des quatre notaires de Dieu, et de la foi catholique. Cette dernière confrérie fut certainement très ancienne puisque les statuts de 1517 nous apprennent dans leur préambule qu' « anciennement fondée par faute de chief et de bon règne elle avait été délaissée et mise en obly ».

Dès l'article premier de ses statuts, tant elle s'inquiétait du spirituel, la Bazoche du Sénéchal s'était instituée en confrérie et

avait fixé son siège au couvent des Grands-Carmes. Un véritable traité lui réservait un autel pour les jours de fête et cinq sous tournois étaient prévus à son budget pour l'officiant qui célébrait sa messe haute de Bazoche à la Saint-Jean d'après Noël. Il v avait aussi messe haute et jonchée de fleurs aux grandes fêtes et chaque dimanche, cette jeunesse turbulente qui ne s'inclinait devant aucune autorité terrestre, puisqu'elle brava les Capitouls, le Parlement et parfois la morale venait se recueillir sous les voûtes des Carmes et s'humilier devant la puissance de Dieu. Là, les grands dignitaires dépouillaient leurs titres pompeux; là, il n'y avait plus que des syndics, des baïles et des marguilliers (1), comme dans les innombrables confréries toulousaines; et ces officiers étaient tenus (2) de se rendre assidûment aux messes et aux saints services « tant pour bailler les ornements et bougies que pour pré-

⁽¹⁾ Dans la confrérie de la Bazoche du Parlement, leur élection se faisait au réfectoire des Carmes, le jour de la fête de la Trinité, et ces officiers devaient rendre compe au roi. Cayron, op. cit. p. 750. — Chez le sénéchal l'élection eut lieu à la Saint-Jean, puis le 25 novembre à la Sainte-Catherine. Cau. Durban, op. cit. p. 167.

⁽²⁾ De par les statuts de 1543 qui ressemblaient beaucoup sur ce point à ceux de la Bazoche du Sénéchal.

parer l'autel et entretenir le livre de la confrérie (1) ».

Mais un jour vint où la Bazoche et les Carmes se brouillèrent. Comme ses bailes étaient en relation constante avec les religieux, le supérieur des Carmes devait, aux termes des statuts, recevoir leur serment après les élections. En 1642 il s'y refusa (2); le Parlement fut saisi et le 16 juillet il rendit un arrêt favorable à la Bazoche et enjoignit au supérieur des religieux de recevoir le serment des bailes. Derrière quelles nouvelles subtilités juridiques s'abritèrent les Carmes pour éluder l'ordre, l'histoire n'en dit rien. Mais la Bazoche dut quitter la vieille église où reposaient tant des siens, et nous la trouvons, à la fin du dix-septième siècle, au couvent

⁽¹⁾ Cayron, op. cit, p. 750. Le 5 janvier 1627 le Parlement enjoint même à Nicolas Boutès, roi de la Bazoche, de faire exécuter le service divin porté aux statuts. Archives de la préfecture de Toulouse, E. 1013.

⁽²⁾ Archives de la préfecture, E. 1013. — Peut-être les Carmes trouvaient-ils les Bazochiens trop encombrants pour leurs modestes offrandes En ,1621 ils leur avaient réclamé de l'argent en justice. Archives de la préfecture. E. 1013. — Pourtant Cayron déclare, p. 750, que « leur ont été donnés de beaux ornemens et chandeliers d'argent et de letton et sont entretenus douze flambeaux et plusieurs cierges de cire blanche ardants pendant la sainte messe ».

des Grands-Augustins avec la confrérie des Procureurs (1).

** ** **

Nous voilà parvenus aux deux tiers de l'histoire de la Bazoche sans avoir assisté à aucune de ces démonstrations grandioses en lesquelles aurait voulu la résumer la tradition. Le modeste budget de ses fêtes est ainsi réglé par l'article 22 des statuts de 1517 (2):

« Et si le cas advenait que se fist entre lesdits confraires clercs et substitués aucun digner ensemble et si ledit seneschal et ses officiers veullent faire aucune joyenseté pour réjouir la ville et le monde, jouer farce ou danser, contribuera ledit seneschal, pour sa dignité, vingt sols tournois, chacun de ses lieutenants dix sols tournois et chacun des substitués 5 sols tournois et chacun des autres clercs deux sols six deniers tournois une fois l'an tant seulement ».

Il ne faut donc voir là qu'une détente, qu'un éclat de gaîté longtemps contenue dans la vie monotone et grise des clercs. De cette vie lahorieuse, que de fois ils se plaignirent tan-

⁽¹⁾ Archives de la préfecture, E. 1013.

⁽²⁾ Il est vrai que les Bazochiens se livraient parfois à des extorsions envers les parties pour couvrir les frais de leurs fètes. Le 14 janvier 1621 le Parlement leur interdit de faire des dépenses exagérées.

tôt amèrement, toujours avec esprit, le plus souvent avec gaîté, trouvant que le meilleur moyen de prendre leur mal en patience était encore de le chanter et d'en rire.

Dès le dix-septième siècle, sans doute, on ne les voit plus guère escortant la fille de la maison dans ses sorties, ou. la nuit venue, portant le falot de la procureuse, et encore moins tournant la broche même en temps de presse aux jours de dîners priés. Mais tôt levés et tard couchés, ils restent de longues heures penchés sur leurs grimoires s'égayant seulement de quelque bon tour, remplaçant, lorsque le procureur s'endort, la chandelle neuve qu'il vient d'allumer par une autre aux trois quarts consumée, afin qu'en s'éveillant il pense s'être attardé et quitte l'étude.

Et puis, il y a le cauchemar des clercs qui sans cesse revient dans leurs plaintes, dans leurs poèmes aux noms suggestifs du « Miroir de Patience » et du « Pâtira », et ce cauchemar, il faut bien le dire, c'est à Toulouse comme à Paris la procureuse. A la table de famille où s'asseyent les clercs de son mari, on l'accuse de les « amaigrir pour engraisser sa bourse (1) » et par ses discours sur la cherté des vivres, d'arrêter les morceaux dans la gorge serrée des pauvres clercs :

⁽¹⁾ BATAILLARD et NUSSE, Histoire des clercs de procureurs, t. I, p. 308.

Mon cœur (dit-elle à son mari) veux-tu savoir combien [valent les vivres?

Onze pièces de bœuf me coûtent quatre livres ... Le pain est hors de prix et la viande est si chère Qu'il n'y a plus moyen de faire bonne chère Sans mentir j'ai sujet de beaucoup m'affliger Et nous aurions besoin de ne jamas manger (1)

Ajoutez à cela que la procureuse est aussi vertueuse qu'économe, qu'on perdrait son temps à lui faire la cour; et le clerc qui oserait se déclarer risquerait fort, comme il advint à Philippe Desportes, trouver, à son retour du Palais, ses effets suspendus dans l'allée qui mène à l'étude avec cet écriteau : « Quand Philippe reviendra il n'aura qu'à prendre ses hardes et s'en aller (2). »

Tout cela, ce sont les misères de la vie quotidienne du clerc. Collin d'Harleville les a décrites, à la fin du dix-huitième siècle, en quelques vers pittoresques, seul fruit, dit-il, de quatre ou cinq ans de cléricature, sous le titre singulièrement ironique de La bonne Journée:

Un pauvre clerc du Parlement Arraché du lit brusquement Comme il dormait profondément Gagne l'étude promptement Y griffonne un appointement Qu'il ose interrompre un moment;

- (1) Id., p. 300.
- (2) BATAILLARD et NUSSE, op cit., pp. 277 et suiv.

En revanche écrit longuement
Dîne à trois heures sobrement
Sort au dessert discrètement
Reprend la plume promptement
Jusqu'à dix heures. .. seulement!
Lors va souper légèrement
Puis au sixième lestement
Grimpe et se couche froidement
Dans un lit fait Dieu sait comment!
Dort et n'est heureux qu'en dormant. ..
Ah! pauvre clerc du Parlement (1).

Ainsi s'écoulait l'existence des clercs, tout le jour auprès du patron et sous son inlassable surveillance, sans qu'ils puissent échanger librement, même aux heures des repas, leurs moqueries.

Mais aussi, une fois leur liberté reconquise, aux jours de congé et de fête, avec quelle ardeur, quelle soif de bruit et de plaisir, ils s'amassaient en foule et se déchaînaient, faisant de tous les carrefours et des îles de la Garonne leur Pré aux Clercs et parcourant les rues, la chanson moqueuse sur les lèvres et l'épée au côté, quand le Parlement n'en interdisait pas le port (2).

(1) Id., pp. 296 et suiv

(2) 13 janvier 1484, 22 mars 1484, 14 mai 1491, etc. — De nombreux arrêts interdisent aussi les cavalcades et mascarades. Le 20 juin 1602, le Parlement fait défense aux praticiens de porter « aulcunes épées, dagues, mailles ou autres armes offensibles ou défensibles » sous peine « d'être pendus et étranglés sans autre

L'Université ne manquait pas de renforcer leurs cohortes par l'appoint de ses écoliers dont l'insolence et parfois la violence terrorisaient les bourgeois. Ceux-ci se souvenaient qu'en 1535, lors de la célébration des Jeux Floraux, il avait fallu tripler le guet pour se défendre de leurs insultes (1) et qu'en 1539 on avait dû, sur l'ordre des autorités, tenir toute une nuit des lumières aux fenètres, parce que ces mutins avaient incendié leur école et si bien porté l'émeute dans les rues que quelques-uns furent pendus plus tard en la rue de la Pomme (2).

On avait eu beau cantonner ces éléments de trouble aux deux extrémités de la ville, on n'avait pu supprimer les affinités qui commandaient leur fusion : Les écoliers comme les clercs portaient la robe(3); quelques-uns allaient déjà grossoyer chez un procureur; enfin et surtout leur exubérance, leur commun amour du tapage et du désordre les poussaient irrésistiblement les uns

forme ne figure de procès. » Il fait, en outre, défense aux armuriers de leur livrer des armes et enjoint aux avocats, greffiers et procureurs de contenir leurs clercs et praticiens et ne pas permettre « qu'ils vaguent à travers la ville avec épées ou aultres armes ».

^{(1:} Annales de la ville de Toulouse, 2e partie, p. 100.

⁽²⁾ Id., p. 114.

³⁾ Histoire de Languedoc, t. V, p. 194; Annales de la ville de Toulouse, p. 252.

vers les autres. Ensemble, au milieu d'un concert d'instruments discordants et de chansons grivoises, ils promenaient à travers Toulouse, sur le dos d'un âne et face à la queue, le mari battu, risée du peuple; ensemble dans ces charivaris (1) ils poussaient si loin la licence qu'ils provoquaient à plusieurs reprises l'interdiction du Parlement (2); ensemble encore ils allaient, sous les fenêtres de la belle Paule, clamer leur culte pour la beauté, et le clamer si fort, dit la légende, qu'afin d'éviter les émeutes le conseil de la cité imposait à la belle fille l'obligation de se montrer certains jours au peuple à visage découvert.

Ces manifestations dégénéraient vite en tumulte, et l'histoire se souvient qu'en 1621 une rencontre sanglante eut lieu devant l'église Saint-Rome entre les deux Bazoches, et que le capitaine des suisses du Palais et d'autres manquèrent y laisser la vie.

La Bazoche n'était pas seulement de toutes les réjouissances; son humeur batailleuse la mit de toutes les querelles, la mêla à toutes les résistances, à celles entre autres du Parlement contre l'autorité royale. Au temps de la Ligue, quand les deux factions du Par-

⁽¹⁾ Au sujet des charivaris, voir Laroche-Flavin. Arrêts notables du Parlement de Toulouse, p. 446.

⁽²⁾ DE BASTARD, op. cit., p. 595.

lement se lançaient de Toulouse à Castelsarrasin et de Castelsarrasin à Toulouse (1) leurs sentences réciproques d'interdiction, les Bazochiens et les écoliers participaient à l'émotion populaire. Ils se livrèrent même si fort aux emportements des passions politiques et religieuses que la soumission des ligueurs à Henri IV ne put les ramener au calme de la vie scolaire (2). Et plus d'un clerc, ainsi distrait de ses travaux par les agitations de la place publique, dut à ses violences de se balancer à la potence de la place Saint-Georges ou à l'ormeau de la cour du Palais.

Quelques-unes de leurs fêtes pourtant contrastent avec ces désordres par leur caractère d'intimité et leur poésie. C'est la baillée des roses à laquelle participait la Bazoche et qui, lors de la Saint-Yves, transformait en un parterre la chapelle du Palais. C'est encore la fête du Mai (3), qui suivait les élections du roi et des officiers.

Quelques jours avant celui fixé pour la plantation du Mai, selon M. Dubédat (4), on

⁽¹⁾ En 1595.

⁽²⁾ Waisse, Mémoire de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, 6° série, t. VI.

⁽³⁾ Sur la coutume de planter des mais à Toulouse voir Laroche-Flavin, Arrêts notables du Parlement de Toalouse, p. 235.

⁽⁴⁾ DUBEDAT, op. cit., p. 312.

présentait requête à « Messieurs des eaux et forêts » pour obtenir le don gracieux d'un arbre; puis, par une belle matinée de printemps précoce, on allait tous en chœur, roi, officiers et suppôts, à la recherche d'un sujet. L'arbre choisi, il y avait, bien entendu, une harangue, puis on déjennait sur l'herbe. Souvent la fille d'un président ou d'un conseiller était invitée à donner le premier coup de hache, et l'on dînait encore aux frais de la Bazoche avant de regagner la ville.

Et maintenant on est à la veille de la plan tation du Mai. La journée s'est passée en visites officielles au premier président et aux principaux magistrats, et voilà qu'au coucher du soleil, de la cour du Palais, partent tout à coup des sonneries de trompette que répercutent les vieux murs du château Narbonnais et qui vont annoncer à toute la ville la fête du lendemain. Puis, dans les rues étroites noyées de pénombre, tantôt ici, tantôt là, des roulements de tambour s'égrènent avec le chant des violons et se prolongent dans la soirée, donnant auhade sous les fenètres des parlementaires et sous d'autres aussi sans doute, où plus d'un joli minois se penchent attentifs et charmés.

Enfin peu à peu les bruits s'éteignent et, demain soir, dans la cour du Palais, le Mai se dressera tout enguirlandé de fleurs, orné d'armoiries, et les trompettes sonneront, et les clercs chanteront leurs ballades jusque dans la nuit.

Mais, plus encore que ces fêtes intimes, dont l'évocation dans leur cadre si pittoresque est d'un charme captivant pour nous, le peuple affectionnait les démonstrations bruyantes de la Bazoche, ses chevauchées, ses montres et ses triomphes.

De tout temps la population toulousaine aima les fêtes et les réjouissances publiques, si bien qu'à chaque page des « Heures perdues » du bourgeois Barthès (1), on en trouve alternant avec le récit des supplices et des exécutions capitales : Illuminations et feux de joie, courses aux canards organisées par les Capitouls et qui amassent un grand concours de peuple sur le quai de Tounis, cavalcades privées offertes par des amis à l'occasion d'une naissance ou d'un mariage, aucune n'eut la popularité des fêtes de la Bazoche, que Barthès nous décrit avec une admiration presque enfantine.

Cette année — 1763 — le triomphe de J.-J. Desclaux, nouveau roi de la Bazoche, prescrit par le Parlement pour le jour des

⁽¹⁾ Barthès, Heures perdues. Mémoires manuscrits (1730-1780). Bibliothèque de la ville de Toulouse, t II, pp. 245, 250, 346; t. III, pp. 209, 227 et passim.

des Rois, s'est trouvé retardé. Et voilà que le 6 février, à dix heures et demie du matin, après un mois d'attente et alors qu'on commençait à désespérer, les deux compagnies des Bazoches du Palais et du Sénéchal, sortent en ordre et sous les armes, fantassins avec leurs drapeaux, cavaliers avec leurs étendards. La foule s'est massée devant la Dalbade, le long de la rue Peyrolière et sur la place Royale, où le cortèg€ doit passer pour se rendre à Saint-Sernin. Elle est venue là pour satisfaire son goût pour les couleurs chatoyantes et pour la musique, et son espoir ne sera pas trompé. Le défilé commence : Le roi, couronne en tête et sceptre en main, est précédé des maréchaux décorés du Saint-Esprit, du connétable et du chancelier; il est suivi de ses suppôts et du bataillon des suisses du Palais en habit, culotte et bas « my partie de rouge et de jaune », chapeau bordé, pertuisane au poing sous leur drapeau blanc. Les tambours, les fifres et les timbales ferment la marche.

Devant l'église. les cavaliers ont mis pied à terre et l'on entre au son des instruments, toujours sous les armes. A l'autel du Saint-Esprit, où est la sainte Epine, la troupe bruyante et bariolée se recueille un moment pour prier; le roi et ses officiers remettent leur offrande; puis, dans le même ordre, on fait le tour de l'église et on remonte à cheval pour aller entendre la messe aux Grands-Augustins.

Là, on a adossé à la chapelle Sainte-Barbe un tròne décoré de velours cramoisi bordé d'un large galon d'or et sur lequel on parvient par sept marches. Trois fauteuils garnis dans le même goût sont placés sur ce trône pour le roi et les grands officiers de la couronne et, dit Barthès : « les officiers, la troupe en partie, les religieux et tous les servants à l'autel se montraient en face à tous les spectateurs dont cette église, qui est si grande, était remplie. » Les timbales, les clairons, les tambours et les fifres alternérent, toute la messe, avec les chants pieux. et Barthès d'ajouter : « Monsieur le Premier Président, à la prière duquel la cérémonie se fit dans cette église, voulut bien honorer cette fête de sa présence ainsi que monsieur son père et plusieurs autres seigneurs de la cour du Parlement, qu'on avait placés fort commodément dans le petit chœur, sur la porte d'entrée. Tout se passa avec décence, sans bruit et sans confusion, comme il convient en pareil cas, en semblable lieu et dans une compagnie dont le crédit et l'authorité peuvent en imposer à qui que ce soit et retenir tout le monde dans le devoir :1). »

⁽¹⁾ Barthès, op. cit., t. II, p. 253.

De pareilles splendeurs ne pouvaient évidemment qu'ajouter à la considération dont on entourait la Bazoche, et l'on conçoit que Barthès les ait soigneusement consignées dans ses mémoires. Mais dans l'histoire de ces réjouissances un point reste obscur : le rôle littéraire de la Bazoche de Toulouse et sa participation à l'éveil du théâtre au moyen âge.

M. Fabre les tient pour effectifs (1); et pouvait-il en être autrement? Partout la Bazoche avait été, sinon la créatrice de notre théâtre comique, du moins avec les ménestrels des douzième et treizième siècles et les écoliers, un de ses principaux protagonistes. Partout, après avoir joué des mystères, elle avait exercé sa verve contre les grands, ornant de débats judiciaires et de plaids la masse énorme de ses moralités et de ses farces, et leur imprimant le sceau de ses citations latines et de sa langue curieuse du Palais. Et Toulouse n'était-elle pas déjà la ville éprise de merveilleux et de fictions, la ville où fleurissent spontanément les chansons et les vers. Nourris de culture latine, dans son école réputée, comment ses clercs n'auraient-ils pas recouru à la poésie pour tromper la longueur des heures de présence

⁽¹⁾ Fabre, op. cit, p. 93.

à l'étude, alors surtout que devaient puissamment stimuler leur imagination et la grandeur qui s'attachait au Parlement et la pompe des cérémonies du Palais et le spectacle de ses luttes oratoires déjà populaires (1)?

Mais nous avons perdu leurs œuvres, qui ne furent pas toutes écrites, parce que souvent, et plus heureusement que ceux d'aujourd'hui, les acteurs du moyen âge improvisaient. Il nous est pourtant possible d'affirmer ce que supposait seulement M. Fabre, que les Bazochiens de Toulouse jouèrent des farces et des moralités, puisque les statuts de 1517 prévoient expressément ces jeux et que nous avons retrouvé par bonheur une série d'arrêts du Parlement qui les concernent. Mais les manuscrits aux lettres menues et contournées, ornées des longs paraphes qui caractérisent l'écriture du quinzième siècle, ne nous livrent que des renseignements incomplets.

Leur théâtre fut sans doute la place publique (2), puisqu'on les y voit assaillir devant

⁽¹⁾ C'est ainsi que la Bazoche dut participer à la floraison de chansons satiriques et de pamphlets qui accueillirent à Toulouse le Parlement Maupeou. — Pour la romance patoise mélancolique et touchante qu'on avait entendu chanter par les clercs autour de leur Mai, lors de la captivité de François I^{er}, voir Dubédat. op. cit., p. 146.

⁽²⁾ Les dates des arrêts du Parlement qui concernent

le Palais-Royal, au mois de mars 1502, comme ils se livraient à leurs jeux. Là, ils exerçaient si bien leur esprit caustique et moqueur qu'au mois de mai 1478 les clercs du Sénéchal, visés eux-mêmes et sans doute atteints, tentaient d'empêcher la représentation du roi de la Bazoche et de ses suppôts, et que deux ans plus tard le Parlement dut leur interdire « de se nommer les uns les autres dans leurs farces, moralités, chansons et hallades ». Il leur fit aussi défense d'user de voies de fait, nous révélant la pratique des clercs de s'attaquer entre eux dans leurs pièces et de joindre aux railleries la persuasion des coups

Un autre caractère de ces œuvres fut certainement la licence, contre laquelle on voit à plusieurs reprises réagir le Parlement. Le 13 janvier 1484, il défend aux Bazochiens et aux compagnons dits Mondains de « jouer publiquement ou occultement aucuns jeux ne farces sans que préalablement iceulx jeux et farces aient été veuz par le lieutenant principal en bon et sain et non suspect conseil », et recommande à cet officier de faire arrèter les contrevenants et de leur administrer bonne justice afin que cela serve d'exemple.

ces farces semblent indiquer pourtant qu'elles étaient jouées en toute saison.

La licence dut même redoubler à la fin du quinzième siècle, puisque le Parlement devient plus sévère et que, le 14 mars 1491, il réitère sa défense sous peine, cette fois, « pour les lais d'être fustigés tout nus et bannis et pour les clercs de prison perpétuelle ». Et le 15 mai 1526, la défense est suivie d'une ordonnance de prise de corps contre les Bazochiens pour avoir joué publiquement « certaine farce » sans la communiquer à la Cour. C'est le dernier arrêt qui concerne les œuvres comiques des Bazochiens; avec le seizième siècle, en effet, les clercs, las de jouer, vont voir jouer les autres et siffler au parterre les pièces et les acteurs.

De cette verve bazochienne que nous est-il resté? Bien peu de chose : le nom de François Habert (1), étranger sans doute à Toulouse, mais qui y fut écolier et y publia ses premières poésies sous le nom de Banni de Lyesse, et qui, plus tard, devenu greffier à Issoudun, y fut le promoteur des jeux de Bazoche; un bouquet de poésies de Guy Du Faur de Pibrac (2), plus tard magistrat au Parlement; enfin, n'est-ce pas l'inspira-

⁽¹⁾ Fabre, op. cit, p. 175.

⁽²⁾ Celui-là même au sujet de qui on discute pour savoir s'il fut amoureux de la reine Marguerite de Valois (*Histoire de Languedoc*, t. V, p. 643)

tion bazochienne qui nous a valu ce célèbre plaidoyer, recueilli par Marmontel, et son auteur ne s'est-il pas souvenu qu'il avait été Bazochien et même roi de la Bazoche lorsqu'il disait, défendant un peintre accusé de séduction et de rapt : « Je plaide pour un laid, je plaide pour un gueux, je plaide pour un sot; pour un laid. Messieurs, le voilà! pour un gueux, Messieurs, c'est un peintre et, qui pis est, le peintre de la ville; pour un sot que la Cour se donne la peine de l'interroger. Ces trois grandes vérités une fois établies, je raisonne ainsi : on ne peut séduire que par l'argent, par l'esprit ou par la figure; or, ma partie n'a pu séduire par l'argent, puisque c'est un gueux; par l'esprit, puisque c'est un sot; par la figure, puisque c'est un laid, et le plus laid des hommes; d'où je conclus qu'il a été faussement accusé (1). »

Le peintre gagna bien entendu son procès. C'était Cammas, celui-là même qui dessina la façade du Capitole. Quant à l'avocat, c'était Boubée, maître ès Jeux Floraux (2).

Toutes communautés quelque chose qu'on fasse Par la longueur du temps viennent à prendre fin; Nul n'y peut résister, le temps et le Destin Maîtrisent, souverains, cette terrestre masse;

⁽¹⁾ MARMONTEL, Mémoires, Paris, 1846, p. 108.

⁽²⁾ On peut ajouter ce sonnet à la Bazoche, dédié à l'Illustrissime Jean Candelon, sénéchal en l'année 1589 :

Ainsi se manifestait après des années le tour d'esprit joyeux que la Bazoche imprimait à ses suppôts. Depuis, l'esprit est resté au Palais, mais la Bazoche a disparu et nous voilà maintenant tout près de sa décadence et de sa fin.

· * *

Déjà à la fin du dix-septième siècle, la Bazoche commençait à perdre son caractère permanent pour devenir intermittente (1); le dix-huitième siècle la vit languir. Sa juridic-

Ainsin j'avais perdu le beau teint de ma face, Je perdais ma splendeur du soir jusqu'au matin Voire déjà la mort m'avait pour son butin Sans vie faiet broncher comme un tronc sur la place. Mais lorsqu'une maison de malheurs bien cuisans Fourmillait en la France et que par de tormans Le Français accablé s'ennuyait de plus vivre,

Alors mon Candelon, par ses péneux efforts A remises mes loix et ranimant mon corps Plus brave que devant m'a faict morte revivre.

Cau-Durban, op. cit., p. 183. Cayron, op. cit., p. 751. transcrit également des « Stances des Bazochiens à l'autheur ».

(1) La Bazoche du Sénéchal fut discontinue de 1686 à 1717 On la rétablit en 1697 à l'occasion de la paix entre la France et l'Espagne. En 1700, pour l'arrivée des ducs de Bourgogne et de Berry; en 1713 et 1715, lors de la paix entre la France et l'Europe. Enfin. en 1717. Un de ses sénéchaux, Jeanmet, attribuait sa décheance à l'indévotion de ses membres et à leurs sentiments irrespectueux pour leur chef. Cau-Durban, op. cit., p. 168.

tion et son autorité corporative s'affaiblirent commes'étaient affaiblies les jurandes au point que seules les grandes fêtes et les occasions exceptionnelles purent la réveiller de sa torpeur (1).

La dernière de ces occasions fut la chute du Parlement Maupeou et le rétablissement de l'ancien Parlement en 1775 (2). Après avoir offert au Président de Puivert une couronne civique ornée de festons, comme « les anciens Romains, dit Barthès, offrirent à Cicéron au retour de son exil », après l'avoir accompagné jusqu'en son hôtel tambours battants et drapeaux déployés, aux acclamations d'une foule innombrable (3), la Bazoche songea le 26 mars à couronner son roi. Elle le fit avec la pompe accoutumée: l'Empereur se rendit au Palais portant la couronne et sur les réquisitions de l'avocat général qui prononça, paraît-il, à cette occasion, un très beau

⁽¹⁾ En 1757, on avait rétabli la Bazoche du Parlement à l'occasion de la convalescence de Louis XV. Pour la remettre sur pied, les praticiens soumettaient leur projet aux procurcurs; ceux-ci acceptaient; le Parlement autorisait ensuite.

⁽²⁾ Pour le retour des Parlementaires, voir les Affiches et Annonces de Toulouse du 14 mars 1775.

⁽³⁾ Elle avait aussi, le 16 mars, fait une distribution de gâteaux aux Parlementaires. Debedat, op. cit., t. II. p. 627.

discours, la plaça sur la tête de J.-M. Monsarrat de Lagarrigue.

Après la cérémonie, le nouveau roi monta sur son char attelé de huit chevaux superbement caparaçonnés, escorté de valets et de pages, et le cortège se développa, éclairé de mille flambeaux. « Les dames les plus qualifiées et les plus belles de la ville se pressaient sur son passage » et un peu plus tard un magnifique banquet était servi dans la salle des procureurs aux dépens de l'élu (1).

Cette fête devait être la dernière et la Bazoche avait couronné son dernier roi. Vieillie, elle allait sombrer dans un procès, achevée par l'apparition à Toulouse de cette moderne puissance, le journalisme.

C'est en effet en 1775 que, sous la direction de Florent Baour, libraire rue Saint-Rome et père de Baour-Lormian, et sous le nom modeste d'Affiches et Annonces de Toulouse, parut la première gazette hebdomadaire publiant les nouvelles de la ville et de la région. Baour avait, bien entendu, donné le compte rendu des fètes; mais il avait cru devoir l'agrémenter de quelques recherches sur les origines et les privilèges de la Bazoche. Que contenaient ces pages? Mystère. Une main intéressée les a fait disparaître de

⁽¹⁾ BARTHÉS, op. cit., t. III, p. 222.

la collection. Quoi qu'il en soit, le nouveau roi les jugea dangereuses et diffamatoires; il traduisit Baour devant le tribunal de la Bazoche et, par arrèt rendu en son « royaume Bazochial le 19 avril 1775 et de son règne le 1er », faisant droit aux réquisitions de l'avocat général et ordonnant au surplus la publication de l'arrêt dans la gazette, il fit défense à Baour et à tous autres de rien publier désormais sur la Bazoche sans son expresse autorisation (1).

Baour s'exécuta, sans doute par respect pour l'autorité royale, mais aussi parce qu'il savait les Bazochiens très capables d'appuyer leur sentence de manifestations hostiles. Il imprima donc l'arrêt, protesta de ses bonnes intentions, mais ne put s'empêcher de trahir son dépit par des réflexions amères (2); et,

(1 Les Affiches et Annonces de Toulouse nous ont conservé cet arrêt. Voici comment il débute: « J.-M. M. de Lagarrigue, roi de Bazoche des praticiens au Parlement de Toulouse régnant en triomphe et tiltre d'honneur: Au premier notre huissier requis. Ce jourd'hui en notre conseil les gens du roi étant entrés ont dit: Sire, les contraventions à vos ordres. L'objet des contrevenants est de troubler l'harmonie de nos fêtes et réjouissances en substituant des nouveautés, des droits et des privilèges qui n'ont jamais été suivis dans l'usage... etc. »

(2) Il voulut même, en raisonneur qu'il était, confondre les jeunes praticiens, sous prétexte que la signification de leur arrêt portait — précaution superflue — non seulement la signature de leur huissier, mais encore celle de leur avocat général. Affiches et Annonces, nº du 3 mai 1775.

finalement, pour faire lever l'interdit qui pesait sur son commerce, il s'adressa au Parlement. On vit alors ces austères magistrats examiner avec le plus grand sérieux l'ordonnance royale, la casser et l'annuler, admonester le roi, condamner son procureur général aux dépens et faire défense aux Bazochiens de renouveler pareil abus d'antorité (1).

A cet arrêt la Bazoche fit la plus irrévérencieuse des réponses. Le jour du mardi gras, de toutes les rues avoisinant la place du Palais, surgirent comme par enchantement des groupes bizarres de cavaliers qui se formèrent rapidement en cavalcade. C'étaient les Bazochiens et les étudiants montés sur les ânes du Bazacle qu'ils avaient encapuchonnés de ces mantelets noirs nommés « parlemens » et qui, pour se venger, se disposaient à accomplir, en dépit des efforts du policier d'Escalonne, une promenade satirique. Ils voulurent même rééditer le lendemain cette exhibition, tant son succès fut grand Mais les Capitouls firent arrêter leurs officiers et la mascarade prit fin derrière la porte de la prison (2).

La Bazoche ne devait pas sortir de l'épreuve.

^{(1) 28} avril 1775

⁽²⁾ Dubédat, op. cit., t. II, p. 653; Amédée Thomas-Latour, Notice sur le Parlement, la Bazoche et le Barreau de Toulouse, p. 15

Soit que cette condamnation ait porté un coup à son prestige, soit qu'elle n'ait plus eu l'occasion de déployer ses cortèges, les documents historiques, arrêts du Parlement ou récits des contemporains, ne nous disent plus rien d'elle, jusqu'au jour où, en 1790 (2), les corporations d'une part, et de l'autre le Parlement, amoindri déjà par les grands bailliages, sombrent dans la tourmente révolutionnaire.

La Bazoche de Toulouse avait suivi les destinées de son Parlement. Elle lui devait ses prérogatives que la royauté accorda pour grouper autour de sa justice une armée forte et dévouée capable d'affaiblir la puissance féodale et les juridictions ecclésiastiques. Elle s'était développée et avait vécu sous sa protection un peu rude; elle mourait, peut-on dire, de sa mort.

Trois siècles durant, plus ou moins prospère, la Bazoche avait rempli son double rôle d'organisme corporatif et judiciaire et de confrérie religieuse. Trois siècles durant, elle avait animé la cité de son rire et de ses divertissements joyeux. De la corporation elle s'était rapprochée par le monopole qu'elle portait en germe, par ses privilèges; de la

⁽²⁾ Loi du 17 janvier 1790, art. 14.

confrérie par sa piété; du compagnonnage par son cadre très large et par sa fonction d'assistance. A tout cela on peut, en effet, la comparer; et encore à certaines communautés constituées comme elle en royaume et qui rayonnaient dans la France entière. Mais elle en diffère par ses droits étendus de juridiction, par l'organisation de sa justice, qui s'établit sur le modèle des cours souveraines au moment même où celle des corporations s'affaiblit ou disparaît, par ses cérémonies et ses coutumes. Elle en diffère enfin par son enthousiasme, sa verve moqueuse, son amour du bruit et des luttes qui font d'elle la physionomie secondaire la plus originale du passé de Toulouse; par sa popularité aussi. Et cette popularité ne s'explique que parce que la Bazoche sortait des entrailles du Parlement à qui la ville entière tenait par quelque lien, qu'elle considérait volontiers comme la sauvegarde de ses libertés locales, qu'elle suivit du cœur dans ses exils, dont elle acclama le retour.

Organisme de l'ancien régime, la Bazoche ne pouvait lui survivre. Elle ne devait plus se reconstituer, même en partie et dépouillée de ses privilèges. Et si, depuis, des associations purent se former qui en portèrent le nom, elles en avaient perdu les caractères. Aujourd'hui, c'est à peine si son souvenir

vivrait encore dans ses fêtes. Il nous a fallu pour l'éveiller remuer et remuer la poussière des archives, et peu à peu les Bazochiens se sont révélés à nous à travers les erreurs dont les ont enveloppés la légende et l'histoire.

Bruyants. querelleurs et séditieux avec les écoliers de l'Université quand ils déroulaient leurs cortèges à travers les rues, nous les avons aussi trouvés penchés sur leurs écritures aux heures de travail, exerçant le plus sérieusement du monde leur juridiction, veillant jalousement sur leurs privilèges, arrogants quand il s'agissait de les défendre et fiers de leurs titres devant les hommes, mais humbles devant Dieu et pieusement agenouillés aux couvents des Carmes et des Augustins.

Et nous avons pensé que c'était presque un devoir pour nous de les évoquer — bien pauvrement — pour toute cette joie qu'ils ont répandue sans compter avec leur jeunesse, pour leur indépendance frondeuse, pour l'exemple de leur histoire qui, à côté d'excès tôt réprimés, vibre à chaque page de cette vie ardente et passionnée qui est la vraie.

Nous remercions en terminant M. l'Archiviste du Parlement Moudenc, M. Massip, bibliothécaire en chef de la ville et ses collaborateurs, ainsi que tous ceux dont la compétence et la complaisance ont facilité nos recherches.

Principaux Arrêts du Parlement de Toulouse

INTÉRESSANT LA BAZOCHE

- 27 et 29 mai 1478. Défense aux clercs d'user « en leurs jeuz et esbatements d'outrageux langages ». 4-421 (1).
- 2 mai 1480. Défense aux Bazochiens et compagnons « dits mondains » de se nommer dans leurs farces et d'user de voies de fait. 5 320
- 5 janvier 1480. Id. 5-462, 463.
- 13 janvier 1484. Id... Défense, en outre, de porter des épées, bâtons, harnois, de tenir des assemblées illicites et de jouer des farces sans autorisation. 6 199.
- 22 mars 1484, 14 mai 1491 Id. 6-221, 8-340.
- 22 mars 1502. Condamnation de gens qui avaient assailli les Bazochiens au moment où ils se livraient à leurs jeux sur la place publique, près du Palais-Royal. 11-574.
- 8 février 1524. Défense au roi de la Bazoche et à ses suppôts d'entrer au parquet déguisés le jour du mardi gras « pour appeler cartels à leur appétit ne autrement plaidoyer dissolution, ainsi que par aucunes années précédentes leur a été permis »; les avocats et les procureurs pourront néanmoins, suivant l'ancienne coutume, « plaidoyer matières joyeuses et de la qualité à tel jour requises quand le cas y adviendra ».
- (1) Le premier nombre indique le numéro du registre : le second, le folio.

- 5 mai 1526. Prise de corps contre les Bazochiens. 21-189
- 29 décembre 1594. Rappel des membres de la Bazoche à l'observation de leurs statuts. 141-368.
- 3 avril 1604. Confrérie de la Bazoche. 220-54.
- 16 janvier 1609. Prise de corps d'un soit-disant sénéchal de Bazoche. 271-43.
- 18 janvier 1613. Injonction au roi de la Bazoche et aux praticiens de la Cour et de la sénéchaussée d'observer les dispositions de leurs statuts relatives à la célébration du service divin. aux œuvres pies et de charité, sans faire de dépenses superflues ou étranges sous peine d'être exclus du Palais; interdiction de se réunir au Palais, aux Carmes ou ailleurs, le jour des Rois et autres, indécemment vêtus, déguisés, armés ou masqués. 314-279.
- 14 janvier 1621. La Cour, vu les désordres qui résultent des assemblées de praticiens armés et masqués pour la nomination du roi et des officiers de la Bazoche, et les extorsions auxquelles ils se livrent à l'égard des parties pour couvrir les frais, leur défend de nommer d'autres officiers que ceux nécessaires pour régler le service divin du jour des Rois. 403-191.
- 30 décembre 1624. Confrérie de la Bazoche. 447-503.
- 17 janvier 1625. Bailes de la Bazoche. 448-322.
- 5 janvier 1627. Injonction à Nicolas Boutès, roi de la Bazoche, de faire célébrer l'office divin. 470-56.
- Janvier 1630. Défense de donner des bals, mascarades, ballets, de jour et de nuit 497-52.
- Mai 1632. Défense aux procureurs de tenir aucune assemblée pour les affaires de la confrérie de la Bazoche ailleurs que dans l'église des Carmes et sans y appeler les bailes des huissiers, clercs au greffe et praticiens en charge. 520-425.
- Juin 1642. Validation des élections des bailes. 631-...

- Juillet 1642. Injonction au supérieur des Carmes de recevoir le serment des bailes, sinon la confrérie sera transférée aux Augustins. 632-...
- Septembre 1655. Injonction au concierge des prisons de mettre en liberté Jean Ferluc, roi de la Bazoche.
- Janvier 1658. Règlement concernant quelques formalités à suivre au sénéchal. Le capitaine des suisses se tiendra auprès du roi de la Bazoche lors du triomphe. 794-...
- Janvier 1665. Injonction aux officiers de Pierre Guillaume, roi de la Bazoche, d'aller prendre en sa maison Pierre Capuron, précédent roi, et de l'accompagner avec les honneurs requis et en usage pour son triomphe, la veille et le jour des Rois. 871....
- Mai 1665. Défense au syndic des procureurs d'empêcher le sénéchal de la Bazoche et ses officiers d'assister à la fête de Saint-Jean, aux procession et service divin. 875....
- Novembre et décembre 1665. Défense au syndic des praticiens et au capitaine de Bazoche de faire aucun triomphe et aucune sortie cette année; le sieur Verne, roi de la Bazoche, fera faire le service divin accoutumé en l'église des Carmes. 881-...
- Novembre et décembre 1668 Injonction à élire un nouveau roi de la Bazoche, celui qui a été nommé ne résidant plus à Toulouse. 914-...
- Octobre, novembre et décembre 1684. Injonction au sieur de Ribat, lieutenant de la compagnie des suisses des praticiens, de prêter serment, faute de quoi le service de lieutenant de la Bazoche pourra être fait aux frais dudit Ribat. 1080-...
- 22 décembre 1714. Autorisation d'une ordonnance du roi de Bazoche. 1338-...
- Août 1725. Arrêts portant : délibération des procureurs et contenant élection de Jean Dubarry en qua-

lité de roi de la Bazoche; défense aux geòliers et guichetiers de la conciergerie de laisser sortir les praticiens délinquants et contrevenants aux ordonnances du roi de la Bazoche. 1402-...

- Septembre, octobre, novembre et décembre 1762. Approbation des délibérations prises par les praticiens du Palais et les procureurs au sujet du rétablissement de la Bazoche. 1658-582.
- Septembre, octobre, novembre et décembre 1762. Confirmation d'une ordonnance du roi de la Bazoche qui prescrivait l'emprisonnement de certains praticiens, avec défense aux geôliers de les laisser sortir, 1658-617.
- Mars, avril et mai 1775. Permission aux praticiens de Montauban d'établir un sénéchal de Bazoche qui tiendra ses séances dans une des salles de la sénéchaussée, avec ordre au concierge des prisons de recevoir les prisonniers qui lui seront envoyés par ledit sénéchal de Bazozhe. 1750 395.
- Février et mars 1775. Permission aux praticiens et aux procureurs de la Cour de mettre la Bazoche sur pied au sujet de la réunion de tous les membres du Parlement. 1749 497.
- Mars, avril et mai 1775. Cassation d'une ordonnance rendue par le roi de la Bazoche contre Jean-Florent Baour, imprimeur juré de l'Université et directeur privilégié des Affiches de Toulouse. 1750-233.

ERRATA

Page 36, ligne 12. Lire au lieu de « pour satisfaire », « satisfaire ».

Page 50, ligne 1. Lire au lieu de « dans ses fêtes », « sans ses fêtes ».